



جامعة وهران
Université
d'Oran

VICE RECTORAT DE LA FORMATION SUPÉRIEURE
DE POST-GRADUATION, DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Guide Du Doctorant

2010 - 2011



VICE RECTORAT DE LA FORMATION SUPÉRIEURE
DE POST-GRADUATION, DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Edité par PUO

Les Publications de l'Université d'Oran
B.P. 1524 El M'Naouer, Oran.

Pour ce numéro, conception et réalisation:
M.M. Balaska Smaïn (UO) & Djeghloul Nazim (UO)

Novembre 2010

IMPRIMÉ EN ALGÉRIE (printed in Algeria)

Université d'Oran

**Vice-rectorat de la formation supérieure
de post-graduation, de l'habilitation universitaire
et de la recherche scientifique**

**Le
Guide
DU
Doctorant**
2010 - 2011





Avant Propos

Chers doctorants,

Vous venez de vous inscrire dans une formation par la recherche en vue d'obtenir le plus haut diplôme universitaire : Le Doctorat.

L'Université d'Oran vous accompagnera dans ce processus et met à votre disposition tous les moyens dont elle dispose pour vous permettre de réaliser votre projet doctoral et professionnel.

Notre ambition est que nous puissions ensemble contribuer à la diffusion de la culture de la recherche dans différents secteurs du monde socio-économique et au service de la société.

Ce guide vous permettra d'avoir des informations sur les différents acteurs intervenant dans cette formation, mais aussi sur les conditions d'accès, sur la procédure d'inscription, sur la soutenance de la thèse et sur votre statut.

Pr. SAIDI Djamel
Vice Recteur chargé de la Formation
Supérieure de Post-Graduation,
de l'Habilitation Universitaire
et de la Recherche Scientifique

Le Doctorat	2
Qui intervient dans la Formation Doctorale ?	
Le Docteurant et son Encadreur.....	5
Les Laboratoires de Recherche.....	5
Les Ecoles Doctorales (ED) et les Formations Doctorales (FD).....	5
Les Comités de formation de 3 ^{ème} Cycle (CF3C).....	7
Le Vice-rectorat de la Formation Supérieure de Post-Graduation, de l’Habilitation Universitaire et de la Recherche Scientifique	8
Service de la formation de post-graduation et de la post-graduation spécialisée	8
La Procédure d’Inscription en Doctorat	
Les Conditions d’accès.....	11
L’Inscription Universitaire.....	13
Durée du Doctorat.....	13
Le Statut du Docteurant	14
Les Formations Complémentaires	18
Le Suivi et la Soutenance de la Thèse de Doctorat	20
La Journée des Docteurants	22

01

Le

Doctorat

Le Doctorat

Cette année et pour la première fois, l'Université d'Oran assurera deux formations doctorales : celle de l'ancien système (Graduation-Magister-Doctorat) et celle du 3^{ème} cycle du système LMD. Ce sont des formations par la recherche en vue de l'obtention du plus haut diplôme universitaire : Le Doctorat.

La thèse de Doctorat consiste en l'élaboration par le Doctorant d'un travail de recherche original devant faire l'objet d'au moins une publication dans une revue scientifique reconnue.

La période de la formation Doctorale est aussi considérée comme une expérience professionnelle dans le secteur de la recherche et de l'innovation, au terme de laquelle le Doctorant est sensé avoir acquis non seulement des compétences scientifiques et techniques dans son thème de recherche mais aussi celles nécessaires à la gestion d'un projet en toute autonomie.

Désormais, l'achèvement d'une thèse de doctorat ne doit plus être uniquement synonyme d'un changement de grade dans la carrière d'un enseignant mais doit devenir le tremplin pour de nouvelles carrières à la fois dans et hors de la sphère académique.

Il est donc impératif que tous les acteurs de la formation Doctorale prennent en compte dans la gestion du projet doctoral la question de l'employabilité et contribuent à une insertion professionnelle ambitieuse des Doctorants.

Le diplôme de Doctorat permet de prétendre à un emploi :

- o Dans l'académique en qualité d'enseignant –chercheur
- o Dans les centres de recherche en qualité de chercheur
- o Dans le domaine de l'expertise et de l'étude
- o Dans tous les secteurs où sont mis en œuvre des procédés complexes et où un Docteur pourra faire valoir ses capacités à proposer et de produire des solutions innovantes.

02

Qui intervient dans la Formation Doctorale ?

Le Doctorant et son Encadreur:

Les premiers acteurs dans une formation doctorale sont bien évidemment le Doctorant et son encadreur (qui est un enseignant chercheur ou chercheur permanent de rang magistral habilité à diriger ou encadrer des thèses de doctorat). Tous les deux, sont les porteurs du projet de recherche. Ils sont aidés dans leur tâche par un ensemble de structures administratives, pédagogiques et de recherche qui travaillent pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la formation.

Les Laboratoires de Recherche :

Ce sont les lieux de travail quotidien des Doctorants. Ils assurent l'environnement scientifique du projet doctoral (connaissances et expertises, réseaux,..). Mais également l'environnement matériel correspondant au projet : locaux, moyens techniques nécessaires à la recherche, bureautique et consommables, accès à la bibliographie etc...

Les Doctorants doivent pleinement s'intégrer à la vie du Laboratoire et participer à toutes ses activités. Ils doivent y respecter le règlement intérieur et notamment les conditions de sécurité et d'hygiène.

L'Université d'Oran compte actuellement 70 Laboratoires de recherche. Leurs intitulés et leurs domaines d'intérêt sont accessibles sur notre site :

http://www.univ-oran.dz/vice_rectorats/vrpg/labos.

Les Ecoles Doctorales (ED) et les Formations Doctorales (FD) :

Dans le cadre du Doctorat du système classique, l'organisation est assurée par les Ecoles Doctorales ou par les Post-graduations (en prolongement du diplôme de Magister).

Il existe actuellement, quelques 70 Post-graduations (consultez notre site pour connaître les PG habilités) et 14 Ecoles Doctorales :

ED1 : « Chimie Moléculaire et Biomoléculaire » Responsable : Pr. Aïcha DERDOUR	ED2 : « Droit comparé des affaires » Responsable : Pr. M. SALAH
ED3 : « Economie et Gestion » Responsable : Pr. H. BENBAYER	ED4 : « Nanosciences des Matériaux, Nanotechnologie et Nano métrologie » . Responsable : Pr. A. KADRI

ED5 : « Philosophie, Religion et société : études philosophiques et humaines » Responsable : Pr. B. BOUZID	ED6 : « Langue de spécialité (EDOLAS) » Responsable : Pr. K. EL KORSO
ED7 : « Structure, propriété et réactivité des systèmes moléculaires » Responsable : Pr. A. KRALLAFA	ED8 : « Etude des Institutions et des Groupes » Responsable : Pr. M. KAHLOULA
ED9 : « Sciences Humaines et Sociales » Responsable : Pr. B. Benméziane	ED10 : « Ecole Doctorale de Traduction » Responsable : Pr. D. FERGANI
ED11 : « Ecole Doctorale de Français » Responsable : Pr. F. SARI	ED12 : « Anthropologie » Responsable : Pr. M.B. SALHI
ED13 : « American, British, African commonwealth and Literary Studies and TELF » Responsable : Dr. R. YACINE	ED14 : « Gestion des risques industriels et environnement » Responsable : Dr. K. GUENACHI

Dans le cadre de la formation doctorale (FD) du système LMD, L'organisation du doctorat est assurée par l'équipe de formation responsable des masters de la même spécialité. Elle peut être aussi organisée en Ecole Doctorale (Décret exécutif n°08-265 du 19 Août 2008).

Les Ecoles Doctorales ont pour tâche d'animer scientifiquement et pédagogiquement la formation des doctorants, notamment par l'organisation de toutes sortes d'activités (cours-séminaires, Ecoles d'été, séminaires d'approfondissement, stages,...) pour développer leurs compétences scientifiques et techniques.

Cinq formations doctorales du système LMD sont habilitées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour l'année universitaire 2010-2011:

FD1 : « Contrôle Microbiologique et Hygiène Alimentaire » Responsable : Pr. M. KIHAL	FD2 : « Interactions Plantes-Micros-Organismes » Responsable : Pr. A. BEKKI
FD3 : « Nanophysique des Lasers et Opto-Electronique » Responsable : Pr. A. KADRI	FD4 : « Physique Théorique » Responsable : Pr. S. BALASKA
FD5 : « Nutrition, Interêts et Risques sur la Santé » Responsable : Pr. M. LAMRI-SENHADJI	

Les Comités de formations de 3ème Cycle (CF3C) :

Dans le cadre du système LMD, Il sera procédé à la création d'un comité de formation de troisième cycle par domaine de formation : SM, ST, MI, SNV, (Arrête n° 250 du 28 Juillet 2009). Ces comités auront la charge de :

- » coordonner les actions des Formations Doctorales (FD) du domaine,
- » organiser les concours d'accès aux formations doctorales,
- » se prononcer sur les projets de thèse de doctorat,
- » assurer le suivi individuel des doctorants,
- » se prononcer sur la composition des jurys de thèse,
- » initier toute forme de formation pour la recherche destinée aux doctorants,
- » organiser les missions à la charge du doctorant,
- » organiser la mobilité des enseignants chercheurs et des chercheurs intervenant dans la formation et coordonner les relations avec les partenaires de la formation.

Le Vice-rectorat de la Formation Supérieure de Post-Graduation, de l’Habilitation Universitaire et de la Recherche Scientifique:

Le Vice-recteur : Pr. D. SAIDI

- » Il supervise la mise en œuvre de la politique de la formation Doctorale,
- » Il veille à l’application de la réglementation en vigueur,
- » Il coordonne et mutualise les missions des ED et des CF3C,
- » Il suit les activités de recherche des unités et des laboratoires de recherche
- » Il développe la coopération régionale, nationale et internationale,
- » Il initie toute action permettant la valorisation de la formation doctorale et des résultats de la recherche,...

Service de la formation de post-graduation et de la post-graduation spécialisée:

Chef de service : Mme N. MANKOUR

Ce service s’occupe de tous les aspects administratifs de l’inscription, de la soutenance et des diplômes. Il a aussi la charge de gérer la base de données des Doctorants et de l’annuaire des thèses.

03

La Procédure d'Inscription en Doctorat

Les Conditions d'accès:

Les Encadreurs, les Laboratoires, les CF3C et les EDs communiquent (par affiches, sites web, ...) sur les projets de thèse qu'ils proposent d'encadrer. Ils doivent en outre préciser : le sujet de recherche, les moyens techniques et bibliographiques disponibles, le profil du candidat souhaité,...

Pour l'ancien Doctorat

L'accès à la formation doctorale de l'ancien système se fait après l'obtention du diplôme de magister ou d'un titre équivalent. Le doctorant s'entend avec son encadreur sur le projet de thèse et le soumettent aux différents conseils scientifiques de l'établissement pour approbation.

Pour le Doctorat du LMD

L'accès à la formation doctorale du système LMD (formation du troisième cycle du LMD) se fera sur étude de dossier. Les critères de sélection sont fixés par la circulaire n°1 du 17 Mai 2010, dont voici le contenu.

1. La candidature : Les détenteurs d'un diplôme de Master répondent aux offres des projets de thèse en contactant l'encadreur et l'ED et font acte de leur candidature en déposant, auprès du CF3C du domaine, le dossier suivant :

- * lettre de motivation,
- * copie légalisée du bac, des diplômes de Licence et du Master, des relevés de notes et de l'annexe descriptive du Master,
- * autorisation de l'employeur pour les candidats salariés,
- * enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat.

2. Le Concours d'accès: Le concours s'effectue en 3 étapes :

1ère Etape : Présélection des candidats et recevabilité des dossiers. Cette étape permet de classer par ordre de mérite les candidats ayant déposé une demande. La note (A) permettant de classer les candidats est calculée comme suit :

$$A = \frac{(M_1 + M_2)}{2} \times B$$

où:

M1= Moyenne de la première année du Master.

M2= Moyenne de la deuxième année du Master

B est un coefficient défini comme suit :

B=1 pour les 10% des premiers classés

B=0,80 pour les 25% suivants, B=0,70 pour les 30% suivants,

B=0,60 pour les 25% suivants, B=0,50 pour les 10% restants

Suite à cette étape, le nombre de candidats retenus pour le concours, sera au maximum 10 fois le nombre de postes ouverts.

2ème Etape : Evaluation des dossiers des candidats présélectionnés notée sur 16 points. Cette deuxième étape consiste à évaluer les dossiers retenus lors de la première étape et à leur donner la note (Nd) en rapport avec le parcours pédagogique du candidat. Cette note est définie comme suit :

- Nd =A x 0,80 pour un candidat admis sans compensation, ni rattrapage, ni redoublement.
- Nd =A x 0,70 pour un candidat admis avec compensation mais sans rattrapage, ni redoublement.
- Nd =A x 0,60 pour un candidat admis avec rattrapage mais sans redoublement.
- Nd =A x 0,40 pour un candidat admis avec redoublement.

Le nombre de candidats retenus pour l'entretien (l'étape suivante) sera au maximum 2 fois le nombre de postes ouverts.

3ème Etape : L'entretien doit avoir lieu devant un jury composé de 3 à 5 membres dont un représentant de l'administration. Le candidat obtiendra une note Ne (≤ 04 points). Il sera jugé sur les points suivants :

- Motivation du candidat : 1point.
- Communication (maîtrise de la langue de travail, présentation et élocution) :1point.
- Capacité de synthèse et de concision qui sera appréciée à travers la présentation d'une synthèse du mémoire de Master : 1 point.
- Aptitudes connexes : Langues étrangères, maîtrise de l'outil informatique et expériences professionnelles en relation avec la formation de Master : 1 point.

La note finale (Nf) permettant le classement définitif des candidats est :

$$Nf = Nd + Ne$$

Le nombre de candidats autorisés à s'inscrire sera égal au nombre de postes Ouverts lors de l'habilitation de la formation doctorale.

L'Inscription Universitaire:

Après validation des résultats du concours par les conseils scientifiques, le candidat doit déposer son dossier d'inscription auprès de son département qui le transmettra au service de la Formation de Post-Graduation et de la Post-Graduation Spécialisée. Il lui sera délivré une attestation d'inscription.

Le candidat en accord avec son encadreur doit déposer son sujet de thèse au plus tard à la fin du premier semestre qui suit sa première inscription. Une fois agréé par le conseil scientifique de l'établissement, le sujet fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier central des thèses.

Durée de préparation du Doctorat :

Pour l'ancien Doctorat : 05 Années maximum +01 sur dérogation

Pour le nouveau Doctorat : 03 Années maximum + 01 sur dérogation

L'année supplémentaire est accordée par le Chef d'établissement sur rapport motivé du directeur de thèse et après avis du conseil scientifique de l'établissement d'inscription.

04

Le Statut du Doctorant

La conduite d'un projet doctoral dans les meilleures conditions nécessite de définir au préalable les droits et les devoirs de chacune des parties y prenant part (Doctorant, encadreur, Laboratoire, ED, CF3C). Le statut du doctorant, tout récemment publié dans le Journal Officiel définit les droits et les devoirs du doctorant. En voici le contenu :

Décret exécutif n° 10-231 du 23 Chaoual 1431 correspondant au 2 octobre 2010 portant statut du doctorant.

Article 1er : Conformément aux dispositions de la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique, notamment son rapport général annexé, le présent décret a pour objet de définir le statut des doctorants ayant des aptitudes particulières à la recherche.

Art. 2. Est considéré doctorant au sens du présent statut tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en vue de l'obtention du diplôme de doctorat dans le cadre du décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, ou du décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008, susvisés.

Art. 3. Le sujet de thèse du doctorant doit s'inscrire dans le cadre des domaines, axes, thèmes ou projets de recherche pris en charge par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un établissement de recherche au sein duquel l'inscription de la thèse a été prise. Le doctorant doit intégrer une équipe de recherche ou un laboratoire de recherche pour y effectuer ses travaux de recherche.

Art. 4. Le doctorant bénéficie de moyens disponibles à l'accomplissement de ses activités dans l'établissement dont il relève,

Art. 5. Le doctorant non salarié bénéficie de la bourse fixée à l'article 17 du décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, susvisé. Le bénéfice de la bourse est suspendu, en cas d'une évaluation négative. Toutefois, en cas de résultats satisfaisants, le bénéfice de la bourse peut être reconduit à compter de l'année suivante.

Art. 6. Le doctorant non salarié peut être appelé à assurer des activités d'enseignement en participant à l'encadrement des travaux pratiques ou des travaux dirigés en graduation ou en premier cycle, dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'inscription en doctorat a été prise. Les activités d'enseignement sont exercées dans la limite de trois (3) heures par semaine, en présence d'un enseignant chargé des travaux pratiques ou de travaux dirigés. Le doctorant est dispensé des activités d'enseignement durant la dernière année d'inscription en doctorat. Le doctorant assurant effectivement les activités d'enseignement bénéficie d'une rétribution calculée conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7. Les activités de recherche du doctorant sont soumises à évaluation annuelle par le conseil scientifique de l'établissement d'inscription.

Art. 8. Les doctorants ayant des aptitudes particulières à la recherche peuvent effectuer des stages et participer aux manifestations scientifiques nationales et/ou internationales.

Art. 9. Le doctorant, dont la nature de ses travaux le nécessite, peut, durant la réalisation de sa thèse, effectuer des stages dans une administration, établissement, entreprise publique ou privée, après avis de son directeur de thèse, dans le cadre de conventions établies entre l'établissement d'enseignement supérieur concerné et la structure d'accueil.

Art. 10. Le doctorant peut participer à des manifestations scientifiques nationales et/ou internationales s'il présente une communication en relation avec sa thèse acceptée par le comité d'organisation de la manifestation scientifique, après avis de son directeur de thèse, et accord du conseil scientifique de l'établissement. Outre les conditions suscitées, le doctorant salarié peut participer aux manifestations scientifiques nationales et/ou internationales après accord de son organisme employeur. Les frais de participation aux manifestations scientifiques sont pris en charge par l'établissement d'inscription.

Art. 11. Les frais d'impression et de tirage de la thèse du doctorant non salarié, en nombre légalement exigé, sont pris en charge par l'établissement d'inscription.

Art. 12. La rétribution citée à l'article 6 ci-dessus est servie tous les trois (3) mois.

Art. 13. Les crédits relatifs aux frais prévus aux articles 6, 10 et 11 du présent décret sont inscrits au budget de fonctionnement de l'établissement d'inscription concerné.

Art. 14. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

05

Les Formations Complémentaires

A partir de 2010-2011, des formations complémentaires (sous forme d'ateliers, de séminaires ou autre) seront organisées pour permettre aux doctorants de consolider et de développer des compétences d'ordre techniques, organisationnelles, relationnelles et managériales en plus des compétences scientifiques qu'ils sont sensés acquérir avec leurs encadreurs et au sein du laboratoire de recherche.

Ces formations doivent permettre de répondre aux besoins générés par la conduite de la thèse et par la préparation de l'insertion professionnelle des Doctorants.

Elles seront assurées, en accord avec les encadreurs, et en partenariat avec les services de l'Université d'Oran, notamment le Campus numérique, le Centre de Calcul, le Centre d'apprentissage des Langues ainsi que les Départements de Bibliothéconomie, de Gestion, des sciences de l'éducation,...

Les thèmes proposés dans ces formations seront :

- * L'environnement informatique du chercheur (Linux dans nos laboratoires, Introduction à la gestion des réseaux, Initiation à la construction des pages Web,)
- * Les Langues (en partenariat avec le centre d'apprentissage des langues de l'université d'Oran, il sera organisé des sessions (trimestrielles) pour apprendre l'Anglais. Les doctorants seront regroupés selon leur niveau de connaissance de la langue)
- * La Recherche Documentaire et la Maîtrise de l'information scientifique (Internet et la recherche bibliographique,)
- * Le Management et la Méthodologie de la recherche (Apprendre à gérer un projet, à communiquer, à travailler en équipe, à prioriser,...)
- * La Valorisation de la recherche (publications, brevets, apprendre les mécanismes de création d'entreprise,....)
- * La connaissance du monde socio-économique (organismes, associations et entreprises actifs dans la région ou à l'échelle nationale) permet au doctorant de mieux préparer son insertion professionnelle. Elle peut s'appuyer sur l'organisation de ce que on appelle les journées entreprise au cours desquelles les organisations viennent se présenter et présenter leurs métiers.

06

Le Suivi et la
Soutenance de la
Thèse de Doctorat

Le suivi est assuré par l'ED et par le CF3C. Le doctorant est tenu de présenter régulièrement l'état d'avancement de ces travaux devant le CF3C. Celui-ci devra à son tour élaborer et renseigner annuellement une fiche de suivi individualisée, cosignée par l'encadreur, retraçant l'état d'avancement de la thèse et les activités suivies par le doctorant. Cette fiche sera exigée à chaque réinscription et sera conservée dans le dossier du Doctorant. Les conditions à satisfaire, la constitution du jury et ses prérogatives ainsi que les modalités à suivre pour obtenir l'autorisation de soutenir la thèse de Doctorat sont définies par l'Arrêté 250 du 28 Juillet 2009. En voici quelques unes :

Article 18 : Le Doctorant doit présenter régulièrement l'état d'avancement de ses travaux devant le CF3C. La soutenance de la thèse ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la troisième année. Le candidat qui n'a pas pu soutenir au terme de la troisième année et qui n'a pas obtenu de dérogation ou n'en a pas formulé la demande, est exclu de la formation de troisième cycle.

Article 19 : La soutenance de la thèse a lieu devant un jury composé de 04 à 06 membres, spécialistes dans le domaine du sujet de la thèse, ayant rang de professeur ou maître de conférences classe A ou directeur de recherche habilité ou maître de recherche classe A habilité. Le directeur de thèse a qualité de rapporteur. Un à deux membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription, choisis pour leur compétence dans le domaine d'intérêt du sujet.

Article 20 : Le jury, composé par le conseil scientifique de l'établissement, après avis du CF3C, est soumis pour approbation au chef d'établissement. Le chef d'établissement établit une décision portant désignation du jury. Cette décision précise la qualité de chacun des membres du jury, le président, le rapporteur, le co-rapporteur le cas échéant, ainsi que le ou les membres invités éventuellement.

Article 21 : La thèse de doctorat est transmise par les instances administratives concernées aux membres désignés du jury qui disposent de soixante jours pour remettre leurs rapports respectifs. Passé ce délai, le membre du jury n'ayant pas remis son rapport est remplacé, selon les modalités de désignation prévues à l'article 20 ci-dessus. Le membre remplaçant dispose de trente jours pour remettre son rapport.

Article 22 : Le jury se réunit officiellement pour examiner la thèse lorsque la majorité de ses membres s'accordent pour estimer qu'elle peut être soutenue et qu'ils dressent, pour la circonstance, un rapport favorable. Dans le cas où le projet de thèse fait l'objet de réserves substantielles, celles-ci sont communiquées au directeur de thèse pour la prise en charge des réserves. Si le directeur de thèse rejette toutes réserves, il est procédé à la désignation d'un deuxième jury dans les mêmes conditions que celles portées aux articles 19 et 20 ci-dessus. La décision prise par le deuxième jury est irrévocable.

Article 23 : La soutenance de la thèse est publique. Elle a lieu devant les membres du jury désigné, dans l'enceinte de l'établissement d'inscription et à la date fixée.

07

La Journée des Doctorants

Cette journée est organisée par l'université d'Oran au début de l'année universitaire. Elle a de multiples objectifs. Il s'agit d'abord d'une occasion pour accueillir ensemble les différents acteurs de la formation doctorale (en particulier les nouveaux doctorants) et leur présenter la politique de notre université en matière de formation doctorale (nouvelle organisation avec l'avènement du nouveau D, les différents services, les outils mis en place,...). C'est aussi une opportunité, pour l'ensemble de nos doctorants, de faire découvrir (sous forme de posters) leurs travaux de recherche et d'en valoriser les objectifs dans les différents domaines : économique, industriel, social, culturel, éducatif,...

Par ailleurs, nous voulons aussi que cette journée soit une occasion pour sensibiliser nos jeunes chercheurs sur des questions aussi importantes que celles qui concernent l'ouverture de l'université sur le monde socio économique, la valorisation des résultats de la recherche, les voies et les possibilités permettant d'améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des Docteurs, la création d'entreprises innovantes,...

Des conférences plénières, présentées par des responsables de structures de recherche, des chefs d'entreprises, des responsables d'Universités ou d'organismes partenaires seront au programme. Cette année, nous aborderons le thème de l'ouverture de l'université sur l'environnement socio-économique.

Consultez l'annonce concernant cette journée sur notre site :

www.univ-oran.dz: rubrique AGENDA



LE GUIDE DU DOCTORANT

2010 - 2011

VICE RECTORAT DE LA FORMATION SUPÉRIEURE
DE POST-GRADUATION, DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Novembre 2010